

**Dix-neuvième session**

New York, 7-17 décembre 2020

**Rapport du Groupe de travail  
sur le projet de budget-programme  
de la Cour pénale internationale pour 2021****Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2021 et  
documents s'y rapportant****A. Introduction**

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2021 qui lui a été soumis par le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), dans sa version préliminaire, le 30 juillet 2020<sup>1</sup>, des rapports des trente-quatrième<sup>2</sup> et trente-cinquième<sup>3</sup> sessions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), des rapports du Comité d'audit sur ses onzième et douzième sessions<sup>4</sup>, des états financiers de la Cour pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019<sup>5</sup>, ainsi que des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019<sup>6</sup>. L'Assemblée a également pris connaissance de l'annexe III du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-cinquième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.

2. L'Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, de la Présidente du Comité, Mme Mónica Sánchez Izquierdo, de la Présidente du Comité d'audit, Mme Margaret Wambui Ngugi Shava, du représentant du Commissaire aux comptes (la Cour des comptes (France)). L'Assemblée a également été secondée par le Vice-Président du Comité, M. Werner Druml.

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s'est réuni le 15 décembre 2020. Le projet de résolution a été examiné et finalisé à cette réunion.

4. Le Groupe de travail a noté, qu'en raison des restrictions imposées par la pandémie de la COVID-19, le délai imparti aux consultations informelles avait été limité en 2020. Le

<sup>1</sup> Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020, (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A.

<sup>2</sup> Ibid., partie B.1.

<sup>3</sup> Ibid., partie B.2.

<sup>4</sup> Disponible sur le site Web de l'Assemblée à l'adresse :

[https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menu/asp/auditcommittee/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/auditcommittee/pages/default.aspx).

<sup>5</sup> Ibid., partie C.1.

<sup>6</sup> Ibid., partie C.2.

coordinateur du Groupe de travail a ainsi recommandé que des consultations informelles soient ouvertes dans le cadre de la facilitation sur le budget, conduite par le Groupe de travail de La Haye au début de 2021, afin que toutes les questions pertinentes soient examinées dans le détail.

## **B. Commissaire aux comptes**

5. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires du Comité s'y rapportant, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux effectués à sa trente-cinquième session.

6. L'Assemblée a décidé de nommer le *Board of Audit and Inspection* de la République de Corée comme nouveau Commissaire aux comptes de la Cour et du Fonds au profit des victimes, pour une durée de quatre ans à compter de l'exercice financier de 2021.

## **C. Montant des ouvertures de crédit**

7. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2021 s'élève à 148 502,3 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte).

8. Le Comité a examiné le projet de budget-programme de la Cour pour 2021 à sa trente-cinquième session, et recensé un certain nombre de secteurs où des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, il a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à 148 259,0 milliers d'euros, dont 3 585,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-2 (Prêt de l'État hôte).

9. L'Assemblée a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Comité. Elle a par conséquent approuvé une dotation budgétaire de 148 259,0 milliers d'euros pour 2021.

10. L'Assemblée a noté qu'après exclusion du Grand programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), le montant total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme de 2021 s'élève à 144 673,9 milliers d'euros.

## **D. Fonds en cas d'imprévus**

11. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de 7,0 millions d'euros.

12. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2020 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

## **E. Fonds de roulement**

13. L'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité du budget et des finances et décidé que le Fonds de roulement pour 2021 sera doté d'un montant de 11,6 millions d'euros. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

14. L'Assemblée a noté qu'à sa trente-cinquième session, le Comité avait recommandé au Bureau et à l'Assemblée de faire respecter le niveau du Fonds de roulement en raison du risque de liquidité qui se pose à la Cour. L'Assemblée a également noté que les États Parties continueront d'examiner cette question importante et urgente dans le cadre de la facilitation sur le budget conduite par le Groupe de travail de La Haye.

**F. Financement des dépenses pour l'exercice 2021**

15. L'Assemblée a décidé que, pour l'exercice 2021, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de 144 673,9 milliers d'euros.

---